



PALAU DEL VIDRE  
*l'expressive*

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°137/PM/2022

ARRÊTE OCTROYANT UNE AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE  
DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,  
**Vu** la Loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,  
**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** la livraison de chapiteaux par l'entreprise Panoramique Location,  
**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le retrait, le stockage provisoire des chapiteaux de Noël.

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** – Le lundi 12 décembre 2022 à partir de 06 heures jusqu'à 18 heures, l'entreprise Panoramique Location ayant son siège au numéro 88 chemin de la charrette à Pia (663810) sera autorisée à occuper la moitié du parking des Droits de l'Homme sur la portion ayant des emplacements de l'administration (emplacements identifiés sauf service).

**ARTICLE 2.** – Le demandeur, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public, de jour comme de nuit. En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'entreprise détentrice de l'autorisation temporaire de stationnement est tenue d'appliquer les mesures sanitaires et de sécurité en vigueur à la date des travaux.

**ARTICLE 3.** – Le stationnement sera interdit sur la partie du parking des Droits de l'Homme, sur la zone à durée limitée, du côté des emplacements réservés aux véhicules de l'administration afin de réserver les emplacements pour le déchargement et le stockage provisoire des chapiteaux ainsi que le parcage des véhicules de transport et de manutentions. Une semi-remorque de l'entreprise pourra stationner si nécessaire au plus près des emplacements de stationnements et ne devra en aucun cas gêner les riverains.

**ARTICLE 4.** – Afin de préserver la sécurité du personnel, des piétons et des biens, tout véhicule stationné irrégulièrement dans la zone règlementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

**ARTICLE 5.** – Le bénéficiaire de l'autorisation PANORAMIQUE LOCATION devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient subvenir du fait de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 6.** - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, la présente autorisation sera réputée retirée.

Fait à Palau del Vidre, le vendredi 09 décembre 2022.

Le Maire



Bruno GAZAN